



Le 3 août 2021

**Objet : *Loi visant à redonner vie aux rues commerçantes : Proclamation modifiant la Loi sur les municipalités et la Loi sur la cité de Toronto***

Mesdames les directrices générales de l'administration et greffières municipales, et Messieurs les directeurs généraux de l'administration et greffiers municipaux,

Comme vous le savez sans doute, le gouvernement a présenté, à l'automne 2020, des modifications à la *Loi de 2001 sur les municipalités* et à la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto* par le truchement du [Projet de loi 215, Loi de 2020 visant à redonner vie aux rues commerçantes](#). La présente lettre a pour but de vous informer que ces modifications législatives doivent entrer en vigueur le **19 septembre 2021**.

À l'heure où nous travaillons main dans la main pour nous remettre des conséquences qu'a entraînées la pandémie, ces modifications législatives contribueront à favoriser la reprise économique dans les rues commerçantes d'un bout à l'autre de l'Ontario et permettront d'assurer la livraison incessante de marchandises indispensables aux entreprises de nos collectivités, et ce, de la façon la plus efficace possible. Des projets pilotes réalisés antérieurement de concert avec des partenaires municipaux ont démontré que les modifications peuvent également aider à réduire la congestion routière à l'heure de pointe, à abaisser le coût du carburant des entreprises, et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions.

À compter du 19 septembre 2021, les municipalités n'auront pas le pouvoir de réglementer quelque chose relativement au bruit occasionné par la livraison de marchandises aux endroits suivants :

1. les établissements de commerce au détail;
2. les restaurants, y compris les cafés et les bars;
3. les hôtels et motels;
4. les installations de distribution de marchandises.

L'entrée en vigueur de ces modifications coïncidera avec l'expiration des règlements provisoires (Règl. de l'Ont. 70/20 et Règl. de l'Ont. 71/20). Ces règlements, adoptés au début de la pandémie, limitent l'exercice du pouvoir des municipalités de réglementer quelque chose relativement au bruit occasionné par la livraison de marchandises. À partir du 19 septembre 2021, jour où les règlements provisoires n'auront plus cours, les municipalités auront de nouveau le pouvoir de réglementer quelque chose relativement au bruit occasionné par la livraison de marchandises à des endroits autres que ceux faisant partie des quatre catégories dont il est fait mention précédemment.

Plusieurs municipalités, ainsi que des entreprises et des parties prenantes de l'industrie de la logistique, ont manifesté leur soutien en vue de permettre une plus grande souplesse concernant les livraisons compte tenu des retombées de celles-ci qui profitent aux entreprises situées sur une rue commerciale en Ontario et aux collectivités locales qui bénéficient des services de ces entreprises. Les entreprises locales sont également résolues à prendre des mesures pour s'assurer qu'elles continuent d'entretenir de bonnes relations avec leur voisinage tout en planifiant la livraison des marchandises à leurs entreprises clientes.

Avant que ces modifications entrent en vigueur et par souci de clarté pour vos parties concernées, il se peut que votre municipalité souhaite examiner ses propres règlements municipaux applicables puis envisage la possibilité d'y apporter des changements, si besoin est, afin de les harmoniser à ce nouveau cadre. Pour toute question au sujet de ces modifications, il suffit de communiquer avec le [bureau des services aux municipalités](#) de votre région.

Nous continuerons de surveiller la mise en œuvre de ce nouveau cadre. Le ministre des Affaires municipales et du Logement est investi du pouvoir de prendre des règlements autorisant les municipalités à réglementer quelque chose relativement au bruit occasionné par la livraison de marchandises aux endroits indiqués ci-haut. À l'heure actuelle, aucun règlement n'est proposé pour alléger le fardeau qui pèse sur les municipalités et les entreprises, mais nous pourrions examiner de nouveau cette question à l'avenir si nous le jugeons nécessaire.

Nous tenons à vous remercier pour votre soutien et votre collaboration de tous les instants alors que nous nous efforçons de favoriser la reprise économique dans les collectivités de l'Ontario.

Veillez recevoir nos plus cordiales salutations.



Kate Manson-Smith

Sous-ministre

c. c. : Laurie LeBlanc, sous-ministre, Transports  
Giles Gherson, sous-ministre, Développement économique, Création d'emplois et Commerce  
Brian Rosborough, directeur général, Association of Municipalities of Ontario  
Bill Bond, président, Municipal Law Enforcement Officers' Association  
Jonathan Lebi, sous-ministre adjoint, Division des administrations locales et des politiques d'aménagement, ministère des Affaires municipales et du Logement  
Hannah Evans, sous-ministre adjointe, Division des services aux municipalités, ministère des Affaires municipales et du Logement